ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE MARSEILLE

PROJET DE FORMATION ACTUALISATION DES COMPETENCES DES AIDES-SOIGNANTS DIPLÔMES AVANT 2022

Pôle 47 : Direction des Ecoles et Instituts de Formation

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte

Contexte législatif, avec modification de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Nouvelles compétences Aide-soignant :

- Raisonnement et analyse clinique
- Traçabilité
- Collaboration avec l'infirmier dans le cadre des soins aigus
- Nouvelles pratiques de soin :
 - Recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique
 - Surveillance d'une personne/enfant sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques
 - Pose de suppositoire (aide à l'élimination)
 - Recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire
 - Renouvellement de poche et support sur colostomie cicatrisée
 - Recueil de la saturation en oxygène
 - Changement de lunette à oxygène sans intervention sur le débitmètre
 - Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable et chronique
 - Réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire
 - Lavage oculaire et instillation de collyre
 - Application de crème et pommade
- Identification et analyse des situations de vulnérabilité

Objectifs de la formation

La formation a pour but de former l'ensemble des Aides-soignants des hôpitaux de l'AP-HM, déjà en poste, sur les 10 nouvelles compétences Aides-soignants, suite à la modification de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

A l'issue de cette formation les stagiaires seront capables de :

- S'approprier les changements réglementaires et organisationnels en lien avec l'Arrêté du 10 juin 2021
- Actualiser ses connaissances, faire évoluer ses pratiques et compétences professionnelles en vue d'adapter son accompagnement au plus près des besoins de la personne soignée et de sa famille
- Expérimenter de nouvelles activités professionnelles en réalisant les nouveaux actes aides-soignants enseignés durant les deux jours de formation

2. MODALITES ORGANISATIONNELLES

Public : tous les aides-soignants, dont le diplôme est antérieur à 2022 et n'ayant pas validés ces nouveaux actes de soin.

Durée de la formation : 21 heures soit 3 journées de 7 heures :

- J1 en Elearning
- J2 et J3 en présentiel

La formation est dispensée par le personnel du pôle 47 des écoles et institut de formation. Les 2 jours de présentiels se déroulent au sein de l'IRFSS Houphouët Boigny.

3. MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Eleaning : vidéos, quizz, exercices ludiques
- Pédagogie alternant apports théoriques et sessions de travaux pratiques en simulation (Théorie 40% - Travaux pratiques 60 %)
- Mise à disposition de fiches pratiques et de documentation
- Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Auto-évaluation à compléter par chaque participant en début et en fin de formation (attentes, niveau de connaissances et objectifs de la formation)
- Evaluation de chaque séquence
- Attestation de formation et de participation aux soins enseignés.